88.001 3368

COMPTES ANNUELS

A1.

RAISON OU DENOMINATION SOCIALE : SPRL BELIK

Forme juridique : société de personnes à responsabilité limitée

Adresse : Avenue Grande Closière N° : 18 Bte :

Code postal : 1428 Commune : Lillois

Registre R.C. Lieu : Nivelles N° : 49752

Numéro de T.V.A. ou Numéro National 424.920.376

DATE 27 / 10 / 83 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS AU 30 / 09 / 87 approuvés par l'assemblée générale du 01 / 12 / 87

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01 / 10 / 86 au 30 / 09 / 87

Exercice précédent du 01 / 10 / 85 au 30 / 09 / 86

LISTE COMPLETE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

- Mr LANDAURO Annibal, Gérant,
  Avenue Grande Closière, 18,
  1428 Lillois

- Commissaire : néant

(éventuellement suite page .....)

Nombre de pages déposées : 12 (normalisées : 12 ; non normalisées : 0)

Numéros des pages normalisées, non déposées parce que sans objet : A6

Signature (nom et qualité)

Signature (nom et qualité)

GERANT

Landaura A.

31050 XL 25-02-86 © Banque Nationale de Belgique.

NAT	GR	Date du dépôt	Pages	L	ZONE RESERVEE			N°. FILM	PAGE	
20	91	04.01.1988	11	8	CM 2	P 1	T 2	88.001 3369	1	1
T.V.A.	424.920.376			F					A2.	

1. BILAN APRES REPARTITION

ACTIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	112.488	167.789
I. Frais d'établissement	20		
II. Immobilisations incorporelles (ann. I, A)	21		
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)	22/27	112.488	167.789
A. Terrains et constructions	22		
B. Installations, machines et outillage	23		
C. Mobilier et matériel roulant	24	112.488	167.789
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	28		
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	1.284.648	953.758
V. Créances à plus d'un an	29		
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3		
A. Stocks	30/36		
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VII. Créances à un an au plus	40/41	1.091.822	923.827
A. Créances commerciales	40	430.486	426.000
B. Autres créances	41	661.336	497.827
VIII. Placements de trésorerie (ann. II)	50/53		
IX. Valeurs disponibles	54/58	192.826	29.931
X. Comptes de régularisation	490/1		
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	1.397.136	1.121.547

31050 XL 25-02-86 © Banque Nationale de Belgique.

88 001 3370

T.V.A. 424.920.376

A3.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	10/15	806.707	434.432
I. Capital (ann. III)	10	250.000	250.000
A. Capital souscrit	100		
B. Capital non appelé (–)	101	( )	( )
II. Primes d'émission	11		
III. Plus-values de réévaluation	12		
IV. Réserves	13	425.000	25.000
A. Réserve légale	130	25.000	25.000
B. Réserves indisponibles	131		
1. Pour actions propres	1310		
2. Autres	1311		
C. Réserves immunisées	132		
D. Réserves disponibles.	133	400.000	
V. Bénéfice reporté	140	131.707	159.432
Perte reportée (–)	141	( )	( )
VI. Subsides en capital	15		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES **VII. Provisions pour risques et charges** (ann. IV)	16		
DETTES	17/49	590.429	687.115
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. V)	17		
A. Dettes financières	170/4		
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3		
2. Autres emprunts	174/0		
B. Dettes commerciales	175		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
IX. Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48	590.429	687.115
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
B. Dettes financières	43		235.432
1. Etablissements de crédit	430/8		235.432
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	475.008	451.683
1. Fournisseurs	440/4	475.008	451.683
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46		
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	115.421	
1. Impôts . . TVA	450/3	115.421	
2. Rémunérations et charges sociales	454/9		
F. Autres dettes	47/48		
X. Comptes de régularisation	492/3		
TOTAL DU PASSIF	10/49	1.397.136	1.121.547

31.050. 25-10-84. © Banque Nationale de Belgique.

88.001 3371

T.V.A. 424.920.376

A4.

2. COMPTE DE RESULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
		(en francs)	
I. Produits et charges d'exploitation			
Chiffre d'affaires } *mentions*	70	2.392.537	1.830.991
Approvisionnements, marchandises; services et biens divers } *facultatives*	60/61	1.315.458	1.574.166
A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif)	70/61	1.077.079	256.825
Marge brute d'exploitation (solde négatif) (−)	61/70		
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. VI, 2) (−)	62	(450.000)	(300.000)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles (−)	630	(110.893)	(172.494)
E. Réd. de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerc. (dotations −, reprises +)	631/4		
F. Provisions pour risques et charges (dotations −, utilisations et reprises +)	635/7		
G. Autres charges d'exploitation (−)	640/8	(89.923)	(52.299)
H. Charges d'expl. portées à l'actif au titre de frais de restr. (+)	649		
Bénéfice d'exploitation (+)	70/64	426.263	
Perte d'exploitation (−)	64/70		(267.968)
II. Produits financiers	75		79.471
Charges financières (−)	65	(33.988)	(156.207)
Bénéfice courant avant impôts (+)	70/65	392.275	
Perte courante avant impôts (−)	65/70		(344.704)
III. Produits exceptionnels	76		
Charges exceptionnelles (−)	66		
Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)	70/66	392.275	
Perte de l'exercice avant impôts (−)	66/70		(344.704)
IV. Impôts sur le résultat (−)(+)	67/77	(20.000)	
Bénéfice de l'exercice (+)	70/67	372.275	
Perte de l'exercice (−)	67/70		(344.704)
V. Transfert aux réserves immunisées (−)	68		
Bénéfice de l'exercice à affecter (+)	(70/68)	372.275	
Perte de l'exercice à affecter (−)	(68/70)		(344.704)
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice à affecter	70/69	531.707	159.432
Perte à affecter (−)	69/70		
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	372.275	
Perte de l'exercice à affecter (−)	68/70		(344.704)
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	159.432	504.136
Perte reportée de l'exercice précédent (−)	690		
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
C. Dotations aux réserves (−)	691/2	(400.000)	
1. à la réserve légale	691		
2. aux autres réserves	692	400.000	
D. 1. Bénéfice à reporter (−)	693	(131.707)	(159.432)
2. Perte à reporter	793		
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer (−)	694/6		
1. Rémunération du capital	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Autres allocataires	696		

31.050. 25-10-84. © Banque Nationale de Belgique.

T.V.A. 424.920.376

88.001 3372

A5.

3. ANNEXE

I. ETAT DES IMMOBILISATIONS

	A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (rubrique 21 de l'actif)		B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (rubrique 22/27 de l'actif)		C. IMMOBILISATIONS FINANCIERES (rubrique 28 de l'actif)	
	Codes	(En francs)	Codes	(En francs)	Codes	(En francs)
a) VALEUR D'ACQUISITION						
Au terme de l'exercice précédent	8019		8159	404.214	8355	
Mutations de l'exercice :						
. Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		8169	115.592	8365	
. Cessions et retraits (−)	8039	( )	8179	(150.000)	8375	( )
. Transferts d'une rubrique à une autre (+)(−)	8049		8189		8385	
. Autres mutations (+)(−)					8386	
Au terme de l'exercice	8059		8199	369.806	8395	
b) PLUS-VALUES						
Au terme de l'exercice précédent			8209		8405	
Mutations de l'exercice :						
. Actées			8219		8415	
. Acquises de tiers			8229		8425	
. Annulées (−)			8239	( )	8435	( )
. Transférées d'une rubrique à une autre (+)(−)			8249		8445	
Au terme de l'exercice			8259		8455	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR (−)						
Au terme de l'exercice précédent	8069		8269	236.425	8465	
Mutations de l'exercice :						
. Actés	8079		8279	110.893	8475	
. Repris (−)	8089	( )	8289	(90.000)	8485	( )
. Acquis de tiers	8099		8299		8495	
. Annulés (−)	8109	( )	8309	( )	8505	( )
. Transférés d'une rubrique à une autre (+)(−)	8119		8319		8515	
Au terme de l'exercice	8129		8329	257.318	8525	
d) MONTANTS NON APPELES (−)						
Au terme de l'exercice précédent					8535	
Mutations de l'exercice (+)(−)					8545	
Au terme de l'exercice					8555	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)+(b)−(c)−(d)	8139		8339	112.488	8565	

31.050. 25-10-84. © Banque Nationale de Belgique.

T.V.A. 424.920.376

88.001 3373

A7.

III. ETAT DU CAPITAL

	Codes	Montants *(en francs)*	Nombre d'actions
A. CAPITAL SOCIAL			
1. Capital souscrit (rubrique 100 du passif)			
— Au terme de l'exercice précédent	8700	250.000	xxxxxxxxxxxxxxxxx
— Modifications au cours de l'exercice :			
— Au terme de l'exercice	8701	250.000	xxxxxxxxxxxxxxxxx
2. Représentation du capital			
Catégories d'actions			
parts sociales ordinaires		1.000	250

	Codes	1 Montant non appelé *(rubrique 101)*	2 Montant appelé, non versé
		(en francs)	
B. CAPITAL NON LIBERE			
Actionnaires redevables de libération			
(suite éventuellement page .....)			
TOTAL	871		

	Codes	1 Montant du capital détenu *(en francs)*	2 Nombre correspondant d'actions
C. ACTIONS PROPRES détenues par			
— la société elle-même.	872		
— ses filiales et sous-filiales	873		

	Codes		
D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS			
(montants en francs)			
1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
. Montant des emprunts convertibles en cours.	8740		
. Montant du capital à souscrire	8741		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre . . .	8742		
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
. Nombre de droits de souscription en circulation	8745		
. Montant du capital à souscrire	8746		
. Nombre maximum correspondant d'actions à émettre . . .	8747		
E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT *(en francs)*	8751		

	Codes	1 Nombre de parts	2 Nombre de voix qui y sont attachées
F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	876		
dont : — détenues par la société elle-même	877		
— détenues par les filiales et sous-filiales	878		

31050 XL 25-02-86 © Banque Nationale de Belgique.

T.V.A. 424.920.376

88.001 3374

A9.

VI. PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL, *en francs*, sauf 1

	Codes	Exercice
1. Effectif moyen du personnel	9090	1
2. Frais du personnel (rubrique 62)		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	620	450.000
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	621	
c) Primes patronales pour assurances extra-légales	622	
d) Autres frais de personnel	623	
e) Pensions	624	

VII. RESULTATS FINANCIERS, *en francs*

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (rubrique 75)			
. en capital	9125		
. en intérêts	9126		
B. Intérêts et charges financières portés à l'actif	6503		
C. Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances (effets de commerce, factures et autres créances)	653		

VIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN, *en francs*

	Codes	Exercice
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	9149	
dont :		
— effets de commerce cédés par l'entreprise sous son endos	9150	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres	Codes	Exercice — pour surêté de dettes et engagements	
		1 de l'entreprise	2 de tiers
. Hypothèques :			
.. valeur comptable des immeubles grevés	916		
.. montant de l'inscription	917		
. Gage sur fonds de commerce :			
.. montant de l'inscription	918		
. Gages sur d'autres actifs :			
.. valeur comptable des actifs gagés	919		
. Sûretés constituées sur actifs futurs :			
.. montant des actifs en cause	920		

Litiges importants et autres engagements importants

 © Banque Nationale de Belgique.

IX. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES, *en francs*

	Codes	Exercice
1. Créances à charge des entreprises liées	9291	
2. Garanties constituées en leur faveur	9294	
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9295	

Si l'entreprise détient dans une autre entreprise une participation à laquelle est attachée la moitié au moins du nombre des voix présentes ou représentées à la dernière assemblée générale de cette autre entreprise, mais ne considère pas celle-ci comme une filiale ou une sous-filiale :

Entreprise dans laquelle la participation est détenue	Motif pour lequel elle n'est pas considérée comme filiale ou sous-filiale

X. RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, *en francs,*

	Codes	Exercice
A. Créances existant à charge des administrateurs et gérants	9500	578.078
B. Garanties constituées en leur faveur	9501	
C. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	

Taux et durée des créances existant à charge des administrateurs et gérants :

31.050. 25-10-84. © Banque Nationale de Belgique.

88.001 3376

T.V.A. 424.920.376

A11.

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions du chapitre II de l'arrêté royal du 8 octobre 1976 relatif aux comptes annuels des entreprises.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants : .....

Ces dérogations se justifient comme suit : .....;

ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise : .....

Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent ; dans l'affirmative, la modification concerne : .....;

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de ..... F.

Le compte de résultats [a] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur ; dans l'affirmative, ces résultats concernent : .....

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant : .....

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] : .....

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire : .....

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise : .....

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif : .....

31.050. 25-10-84. © Banque Nationale de Belgique.

T.V.A. 424.920.376

88.001 3377

A 12.

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif ; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit : .....

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend ..... F de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans ; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit : .....

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice ; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit : .....

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs	Méthode L *(linéaire)* D *(dégressive)* A *(autres)*	Base NR *(non réévaluée)* R *(réévaluée)*	Taux en % Principal Min - Max	Taux en % Frais accessoires Min - Max
1. Frais d'établissement				
2. Immobilisations incorporelles				
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux. . . . . (1)				
4. Installations, machines et outillage . . . (1) Matériel de développement	L	NR	33%	33%
5. Matériel roulant . . . . . (1)				
6. Matériel de bureau et mobilier . . . . (1)	L	NR	15%	15%
7. Autres immobilisations corporelles				

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :
- montant pour l'exercice : ..... F.
- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : ..... F.

Immobilisations financières :

Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice ; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit : .....

(1) Y compris les actifs détenus en location-financement ; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

31.050. 25-10-84. © Banque Nationale de Belgique.

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur **valeur d'acquisition** calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la **valeur de marché** si elle est inférieure :

1. Approvisionnements : .....
2. En-cours de fabrication - produits finis : .....
3. Marchandises : .....
4. Immeubles destinés à la vente : .....

Fabrications :

— Le coût de revient des fabrications [~~inclut~~] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
— Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ ..... % leur valeur comptable. *(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).*

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [~~comporte des~~] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en F.B. sur les bases suivantes : .....

.....

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels : .....

.....

En ce qui concerne les droits d'usage résultant de contrats de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif *(article 46bis de l'arrêté royal du 8 octobre 1976)* :

a) les redevances et loyers afférents à l'exercice se sont élevés :
   — pour les locations-financement de biens mobiliers à : ..... F.
   — pour les locations-financement de biens immobiliers à : ..... F.
b) les redevances et loyers afférents aux exercices ultérieurs s'élèvent :
   — pour les locations-financement de biens mobiliers à : ..... F.

 © Banque Nationale de Belgique.